

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D917 et D919  
au territoire de la commune de CARVIN  
TRAVAUX  
SONDAGES GEOTECHNIQUES  
Section hors agglomération  
du 01 décembre 2023 au 01 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 15/11/2023, par laquelle l'entreprise GINGER, fait connaître le déroulement des travaux de SONDAGES GEOTECHNIQUES,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de SONDAGES GEOTECHNIQUES, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D917 du PR 55+0 au PR 55+430 et D919 du PR 47+0 au PR 48+0, hors agglomération, du 01 décembre 2023 au 01 janvier 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CARVIN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Carvin,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D917 du PR 55+0 au PR 55+430 et D919 du PR 47+0 au PR 48+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CARVIN, du 01 décembre 2023 au 01 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- neutralisation de la piste cyclable,

- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le **27 NOV. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le directeur de la Maison du Département  
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**



**Laurent GUYOT**

